



Assurance vie et assurance décès

Par **Sandrouchka**, le **12/08/2019** à **10:28**

Bonjour,

Je viens de souscrire à une assurance vie. Le conseiller bancaire me dit que je dois souscrire également à une assurance décès mais que si j'en fais la demande, elle sera automatiquement résiliée.

Nous faisons donc le courrier en ce sens et là il m'apprend que cela ne peut être résilier qu'au bout d'un an ! En clair, je suis obligée de prendre cette assurance qui va donc me couter je ne sais pas combien exactement, pendant un an et seulement à ce moment là je pourrais la résilier.

Est-ce légal ? N'est-ce pas de la vente forcée ? Sachant que je n'avais vraiment pas le choix si je voulais ouvrir cette assurance vie et que du coup le conseiller bancaire m'a dit que je pouvais la résilier dès le début.

En vous remerciant pour votre aide.

Par **Chaber**, le **12/08/2019** à **10:49**

bonjour

le fait de souscrire à une assurance vie n'entraîne pas obligation de prendre un contrat décès ou autre

Si vous êtes dans les délais de rétractation pour l'assurance vie changez d'établissement et trouvez en un sans frais d'entrée sur les versements et n'imposant pas un contrat complémentaire

Par **Visiteur**, le **12/08/2019** à **10:53**

Bonjour

L'assurance vie comprend une clause décès avec désignation de bénéficiaire en cas de disparition.

S'il est question d'un second contrat, la première est un produit d'épargne alors que la seconde est un produit de prévoyance destiné au versement d'un capital ou d'une rente. On s'assure ainsi "sur la vie".

On peut penser effectivement que le conseiller a des objectifs et cherche ainsi une production supplémentaire de contrat.

D'une durée de 1 an en général, il est à reconduction tacite. Pour le résilier, envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception 2 mois avant la date d'échéance du contrat.

Après la souscription, le délai de rétractation est normalement de 30 jours. Si on vous le refuse et que vous ne voulez pas de ce contrat, faites part de votre désaccord au service réclamation clientèle de l'établissement.

Par **Sandrouchka**, le **12/08/2019** à **11:27**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

J'ai effectivement fait le courrier de demande de résiliation pour l'assurance décès le jour de la souscription de l'assurance vie. J'étais donc dans les délais légaux de rétractation.

Mon conseiller bancaire m'a fait part de leur refus de résiliation samedi dernier (soit une semaine après la souscription). J'ai tout de suite envoyé un mail lui faisant part de ma réclamation.

Auriez-vous une référence réglementaire à me donner pour appuyer ma demande ?

En vous remerciant par avance.

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **12/08/2019** à **12:20**

Il n'y a qu'une règle, celle du délai de rétractation.

au besoin, appelez la Direction Régionale de l'établissement avant de vous en référer au service réclamation clientèle..

Par **P.M.**, le **12/08/2019** à **13:02**

Bonjour,

Il conviendrait de ne pas faire une confusion entre les différents termes et de faire usage exclusivement de votre possibilité de **rétractation**...

Par **Chaber**, le **12/08/2019** à **19:02**

@Sandrouchka

consultez le lien

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15268>

Vous faites votre demande de rétractation par **LRAR** (en gardant copie)

Cette assurance décès est-elle à prélèvements mensuels?

@PM

[quote]

Plutôt que de mettre en cause l'absence de bénévoles, il faudrait s'interroger sur la censure qui frappe ce forum d'une manière arbitraire et autoritaire donc sans raison, à en faire fuire...[/quote]

Aucun rapport avec la question posée

@Pragma

[quote]

S'il est question d'un second contrat, la première est un produit d'épargne alors que la seconde est un produit de prévoyance destiné au versement d'un capital ou d'une rente. On s'assure ainsi "sur la vie".

[/quote]

ne faites pas de confusion. En gros il existe 3 types de contrats:

- assurance décès: à fonds perdus, peu onéreuse, qui correspond souvent à un besoin précis, avec une date limite pour le décès (souvent 65 ou 70ans)
- assurance vie: avec dépôt d'un capital ou avec prélèvements mensuels pour se constituer un capital ou une rente
- assurance mixte: garantissant un capital décès s'il survient avant le terme du contrat ou capital (ou rente au terme).

Il existe d'autres formes de contrats que l'on pourrait appeler sur mesure: par exemple

le contrat à effet différé: prévision d'un capital au terme (ou rente). Si décès en cours de contrat l'assureur prend en charge les primes jusqu'au terme et le capital (ou rente) est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Auquel cas il est conseillé une assurance décès à fonds perdus selon les besoins

le contrat Vie entière à cotisations temporaires ou viagères: le capital est alors versé aux bénéficiaires au moment du décès du souscripteur quelque soit l'âge (même 90 ans ou 100 ans)

Par **P.M.**, le **12/08/2019** à **20:43**

Vous aurez bien sûr noté que ce texte ne fait pas partie de ma réponse à la question posée comme d'autres parlent d'autre chose dans leur signature...

Par **Chaber**, le **13/08/2019** à **06:41**

@P.M.

une absence temporaire de bénévoles compétents peut retarder une réponse pour un cas particulier.

Pour ma part je n'ai jamais été censuré sur le site

Je clos mes interventions sur le sujet

Par **Visiteur**, le **13/08/2019** à **07:42**

En sortant un peu de l'aspect purement juridique, notons que pour des gens assez jeunes (prime peu élevée) l'idée de coupler les 2 contrats n'est pas mauvaise pour laisser un capital à ses ayants droit. Une assurance décès dont le montant est diminué en même temps que l'épargne assurance-vie augmente.